

SAINT - GERMAIN - VILLAGE

Pour l'année scolaire 2017 - 2018
Du Lundi 4 Septembre 2017 au Vendredi 6 juillet 2018

Règlement Cantine - Garderie

Depuis le 1^{er} Janvier 2017 la compétence scolaire est transférée à la Communauté des communes :
Pont-Audemer Val de Risle.

Pour l'année scolaire 2017-2018 les communes organisent les inscriptions et les règlements intérieurs pour les activités périscolaires : garderie – cantine -TAP –

Article 1

- Ne seront admis que les enfants dont l'inscription aura été enregistrée et validée par le secrétariat de Mairie

Article 2

- Les enfants doivent être assurés pour les accidents qu'ils pourraient provoquer ou qu'ils pourraient subir de leur fait (assurance individuelle accident et responsabilité civile)

Article 3

Les enfants devront :

- Posséder une serviette de table identifiée (enveloppe ou anneau) qui sera changée chaque semaine
- Se laver correctement les mains avant et après les repas

Article 4

Les enfants ne devront pas apporter :

- de boissons
- de denrées alimentaires
- des jeux, livres, et autres objets

Article 5

- Il est strictement interdit d'apporter des médicaments à la cantine
- Toute prescription médicale devra être obligatoirement transmise, si nécessaire, au Secrétariat de Mairie (problème d'allergie par exemple)

Article 6

- La fréquentation doit être régulière et conforme au bulletin de souscription et le prix du repas reste dû en cas d'absence non préalablement signalée au Secrétariat de Mairie
- Les coûts des repas doivent être réglés directement à la Recette Perception de Pont Audemer dans le mois suivant l'appel de fonds

Article 7

Discipline : Les enfants devront se montrer respectueux envers le personnel d'encadrement et de service

- Respecter les règles de discipline générale y compris avant et pendant les transferts école – cantine et cantine – école
- En cas d'indiscipline d'un enfant, non respect des articles du règlement, ou comportement préjudiciable à autrui :
- le Maire peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes (par lettre recommandées)
 - ❖ Courrier d'avertissement adressé aux parents
 - ❖ Courrier d'exclusion temporaire
 - ❖ Courrier d'exclusion définitive

Le comportement indiscipliné de l'enfant pourra donner lieu aux mêmes sanctions pour les temps de transport scolaire ou de garderie

Article 8

- Toute inscription aux périscolaires implique l'acceptation et l'application du présent règlement dans son intégralité

Date et signatures des parents
Avec mention « lu et approuvé »

